

Séance du 06 juillet 2023

Date de la convocation : 30 juin 2023

**DELIBERATION BS2023-07-06-01**

**RH Délibération mise en place d'un règlement d'utilisation des véhicules du SDeau50**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 06 juillet le bureau syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au siège du SDeau50 sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Membres	Fonction	Présent	Excusé
BOUVET Jacky	Président	X	
LEMOIGNE Henri	1er Vice-Président	X	
JUQUIN David	2ème Vice-Président	X	
GUILLE Hervé	3ème Vice-Président		X
GRENTE Michel	4ème Vice-Président	X	
BICHON Vincent	5ème Vice-Président		X
LEROUXEL Jean-Luc	6ème Vice-Président	X	
RABASTE Yann	7ème Vice-Président		X
LETELLIER Joseph	8ème Vice-Président	X	
GRAWITZ Xavier	9ème Vice-Président	X	

Nombre de membres :	10
Nombre de présents :	7
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	7

Ont donné pouvoir :

**Secrétaire de séance :**  
Jean-Luc LEROUXEL

Assistaient également :

. Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Ysaline LETOUZEY, Isabelle GIRARD, Mickaël HAMEL et Ilian TIREL.

Séance du 06 juillet 2023

Date de la convocation : 30 juin 2023

**DELIBERATION BS2023-07-06-01**

**RH Délibération mise en place d'un règlement d'utilisation des véhicules du SDeau50**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 82 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que la commune dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition du Président et des agents municipaux lorsque l'exercice de son mandat ou leurs fonctions le justifie;

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être mis à disposition permanente et exclusive d'un agent (emploi fonctionnel de Directeur Général des Services) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions, et privés,

Considérant que les véhicules de service sont affectés à un service ou une entité administrative et sont accessibles au Président et aux agents pour effectuer leurs déplacements professionnels;

Considérant qu'il y a nécessité d'encadrer par règlement l'utilisation des véhicules de service et les conditions d'autorisations de remisage desdits véhicules au domicile des agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 mai 2023 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau syndical décide :**

- **D'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.**

La Collectivité prendra en charge les dépenses liées à l'utilisation du véhicule, notamment les frais de carburant, de péages et parking, l'entretien et les réparations du véhicule ainsi que les assurances. Cette attribution constitue un avantage en nature qui sera évalué de manière forfaitaire.

- **D'attribuer des véhicules de service aux élus et aux agents de la Collectivité pour des déplacements professionnels. Ces véhicules ne peuvent faire l'objet d'un usage privatif, et devront être rapportés en fin de journée. Toutefois, pour des raisons d'organisation, il peut être autorisé de remiser le véhicule de service au domicile de manière permanente ou non. La Collectivité prendra en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule.**

**Les modalités de remisage à domicile sont fixées dans le règlement joint en annexe.**

- **D'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service.**

Pour extrait conforme,  
*Délibération certifiée exécutoire par le Président,*  
*compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture*  
Le Président, Jacky BOUVET



Accusé de réception en préfecture  
050-200033462-20230706-BS2023-07-06-01-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Séance du 06 juillet 2023

Date de la convocation : 30 juin 2023

**DELIBERATION BS2023-07-06-02**

**RH Création de 2 postes apprentissage**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 06 juillet le bureau syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au siège du SDeau50 sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Membres	Fonction	Présent	Excusé
BOUVET Jacky	Président	X	
LEMOIGNE Henri	1er Vice-Président	X	
JUQUIN David	2ème Vice-Président	X	
GUILLE Hervé	3ème Vice-Président		X
GRENTE Michel	4ème Vice-Président	X	
BICHON Vincent	5ème Vice-Président		X
LEROUXEL Jean-Luc	6ème Vice-Président	X	
RABASTE Yann	7ème Vice-Président		X
LETELLIER Joseph	8ème Vice-Président	X	
GRAWITZ Xavier	9ème Vice-Président	X	

Nombre de membres :	10
Nombre de présents :	7
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	7

Ont donné pouvoir :

**Secrétaire de séance :**  
Jean-Luc LEROUXEL

Assistaient également :

. Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Ysaline LETOUZEY, Isabelle GIRARD, Mickaël HAMEL et Ilian TIREL.

**DELIBERATION BS2023-07-06-02**

**RH Création de 2 postes apprentissage**

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant les difficultés de recrutements du SDeau50 sur les métiers techniques du domaine de l'eau et la nécessité d'anticiper les prochains départs en retraite sur la régie (1<sup>er</sup> départ dans 2 ans et demi malgré la réforme) ;

Considérant la fin du contrat d'apprentissage en licence professionnelle Génie de l'Assainissement et des Systèmes de Traitement des Eaux en cours actuellement sur la régie au 31 août 2023 ;

Considérant la surcharge que va occasionner la refonte des statuts et la nouvelle architecture budgétaire entre septembre 2023 et le premier semestre 2024 pour les services administratifs ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau syndical décide :**

- **De recourir au contrat d'apprentissage.**
- **D'autoriser le président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :**

Séance du 06 juillet 2023

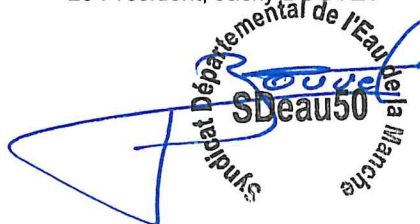
Date de la convocation : 30 juin 2023

**DELIBERATION BS2023-07-06-02**

**RH Création de 2 postes apprentissage**

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Secteur sud	Agent d'exploitation distribution	BTS Métiers de l'eau	2 ans
Siège	Agent administratif	Licence professionnelle métiers de l'administration et des collectivités territoriales	1 ans

Pour extrait conforme,  
Délibération certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture  
Le Président, Jacky BOUVET



Accusé de réception en préfecture  
050-200033462-20230706-BS2023-07-06-02-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Séance du 06 juillet 2023

Date de la convocation : 30 juin 2023

**DELIBERATION BS2023-07-06-03**

**RH Créations de postes pour avancements de grade**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 06 juillet le bureau syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au siège du SDeau50 sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Membres	Fonction	Présent	Excusé
BOUVET Jacky	Président	X	
LEMOIGNE Henri	1er Vice-Président	X	
JUQUIN David	2ème Vice-Président	X	
GUILLE Hervé	3ème Vice-Président		X
GRENTE Michel	4ème Vice-Président	X	
BICHON Vincent	5ème Vice-Président		X
LEROUXEL Jean-Luc	6ème Vice-Président	X	
RABASTE Yann	7ème Vice-Président		X
LETELLIER Joseph	8ème Vice-Président	X	
GRAWITZ Xavier	9ème Vice-Président	X	

Nombre de membres :	10
Nombre de présents :	7
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	7

Ont donné pouvoir :

**Secrétaire de séance :**  
Jean-Luc LEROUXEL

Assistaient également :

. Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Ysaline LETOUZEY, Isabelle GIRARD, Mickaël HAMEL et Ilian TIREL.

Séance du 06 juillet 2023

Date de la convocation : 30 juin 2023

**DELIBERATION BS2023-07-06-03**

**RH Créations de postes pour avancements de grade**

Monsieur le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 14 décembre 2016, la délibération 2016.12.14-25 avait fixé les quotas d'avancement à 100 % pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, attachés territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, techniciens territoriaux et ingénieurs territoriaux.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application des dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, une nouvelle procédure concernant les avancements de grade a pris effet.

Ainsi, d'une part, l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) sur l'inscription au tableau d'avancement de grade a été supprimé, et, d'autre part, les nominations sont prononcées après inscription des agents sur un tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale au regard de Lignes Directrices de Gestion (LDG) arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique.

Monsieur le Président précise que les LDG du SDeau50 ont été déterminées par arrêté RH2021-142 du 20 octobre 2021, et sont applicables depuis le 20 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

L'inscription des agents sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 va être réalisée prochainement, considérant, d'une part, que la date limite de transmission des demandes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est le 15 novembre 2023 et, d'autre part, que la date limite de dépôt du tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023 par les collectivités est le 1<sup>er</sup> décembre 2023,

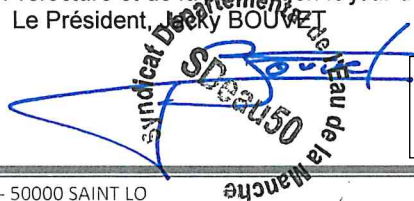
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau syndical décide :**

- **De créer les emplois suivants permettant de nommer les agents qui vont être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 :**
  - **Un emploi permanent à temps complet (35h/35h par semaine) de catégorie B sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,**
  - **Un emploi permanent à temps complet (35h/35 par semaine) de catégorie C d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**
  - **Un emploi permanent à temps non complet (14h/35h par semaine) de catégorie C d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe**

**Les postes inutilisés à la suite des nominations seront supprimés après avis du comité social territorial**

- **De modifier le tableau des emplois.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois au chapitre 012 du budget principal.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.**

Pour extrait conforme,  
Délibération certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture  
Le Président, **Jacky BOUVET**



syndicat des Eaux de la Manche

Accusé de réception en préfecture  
050-200033462-20230706-BS2023-07-06-03-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

**DELIBERATION BS2023-07-06-04**

**Créations de postes pour promotions internes**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 06 juillet le bureau syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au siège du SDeau50 sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Membres	Fonction	Présent	Excusé
BOUVET Jacky	Président	X	
LEMOIGNE Henri	1er Vice-Président	X	
JUQUIN David	2ème Vice-Président	X	
GUILLE Hervé	3ème Vice-Président		X
GRENTE Michel	4ème Vice-Président	X	
BICHON Vincent	5ème Vice-Président		X
LEROUXEL Jean-Luc	6ème Vice-Président	X	
RABASTE Yann	7ème Vice-Président		X
LETELLIER Joseph	8ème Vice-Président	X	
GRAWITZ Xavier	9ème Vice-Président	X	

Nombre de membres :	10
Nombre de présents :	7
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	7

Ont donné pouvoir :

**Secrétaire de séance :**  
Jean-Luc LEROUXEL

Assistaient également :

. Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Ysaline LETOUZEY, Isabelle GIRARD, Mickaël HAMEL et Ilian TIREL.



Séance du 06 juillet 2023

Date de la convocation : 30 juin 2023

**DELIBERATION BS2023-07-06-04**

**Créations de postes pour promotions internes**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux Lignes Directrices de Gestion (LDG) et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires (CAP),

Vu l'arrêté SL n°2021-081 du 10 mars 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche (CDG FPT 50) instituant les LDG en matière de promotion interne des agents des collectivités territoriales et des établissements publics qui lui sont affiliés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté RH2021-142 du 20 octobre 2021 de Monsieur le Président du SDeau50 portant détermination des LDG de gestion RH à compter du 20 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2026,

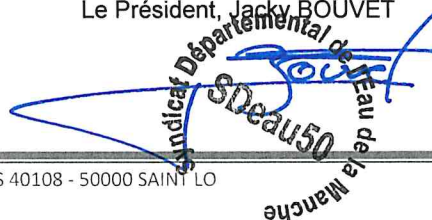
Monsieur le Président rappelle que la promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Cette liste d'aptitude est établie par le Président du CDG FPT 50 sans avis préalable des CAP depuis l'entrée en vigueur des LDG.

Il précise qu'il a présenté six propositions d'inscription sur les listes d'aptitude aux grades d'agent de maîtrise, de technicien, de rédacteur, d'attaché et d'ingénieur au titre de la promotion interne 2023. Un dossier pour le grade d'ingénieur, un pour le grade de technicien et un pour le grade d'agent de maîtrise ont été retenus.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau syndical décide :**

- **De créer un emploi permanent à temps complet (35h/35h par semaine) de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise.**
- **De créer un emploi permanent à temps complet (35h/35h par semaine) de catégorie B sur le grade de technicien**
- **De créer un emploi permanent à temps complet (35h/35h par semaine) de catégorie A sur le grade d'ingénieur**
- **Dire que les postes inutilisés à la suite des nominations des agents seront supprimés après avis du comité technique**
- **De modifier le tableau des emplois en conséquence.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi au chapitre 012 du budget principal.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.**

Pour extrait conforme,  
Délibération certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture  
Le Président, Jacky BOUVET



Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche  
SDeau50

Accusé de réception en préfecture  
050-200033462-20230706-BS2023-07-06-04-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Séance du 06 juillet 2023

Date de la convocation : 30 juin 2023

**DELIBERATION BS2023-07-06-05**

**Modification délégué des agents au CNAS**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 06 juillet le bureau syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au siège du SDeau50 sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Membres	Fonction	Présent	Excusé
BOUVET Jacky	Président	X	
LEMOIGNE Henri	1er Vice-Président	X	
JUQUIN David	2ème Vice-Président	X	
GUILLE Hervé	3ème Vice-Président		X
GRENTE Michel	4ème Vice-Président	X	
BICHON Vincent	5ème Vice-Président		X
LEROUXEL Jean-Luc	6ème Vice-Président	X	
RABASTE Yann	7ème Vice-Président		X
LETELLIER Joseph	8ème Vice-Président	X	
GRAWITZ Xavier	9ème Vice-Président	X	

Nombre de membres :	10
Nombre de présents :	7
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	7

Ont donné pouvoir :

**Secrétaire de séance :**  
Jean-Luc LEROUXEL

Assistaient également :

. Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Ysaline LETOUZEY, Isabelle GIRARD, Mickaël HAMEL et Ilian TIREL.

Séance du 06 juillet 2023

Date de la convocation : 30 juin 2023

**DELIBERATION BS2023-07-06-05**

**Modification délégué des agents au CNAS**

Monsieur le Président rappelle que le SDeau50 adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Conformément à la charte de l'action sociale, en application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

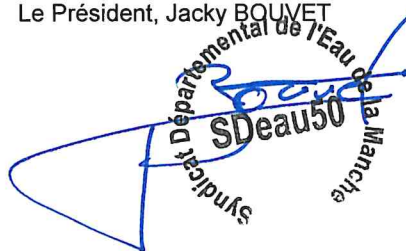
. Par délibération n° OC2020-10-08-09 du 8 octobre 2020 ont été désignés afin de représenter le Sdeau50 au sein du CNAS :

- Délégué élu : Henri LEMOIGNE
- Délégué des agents : Régine RASSE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau syndical décide :

- De modifier le délégué désigné des agents pour une question d'organisation du service des ressources humaines : la candidature de Stéphanie CORDON déjà correspondante CNAS des agents est proposée. Monsieur Henri LEMOIGNE demeure délégué élu de la collectivité.

Pour extrait conforme,  
Délibération certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture  
Le Président, Jacky BOUVET



Accusé de réception en préfecture  
050-200033462-20230706-BS2023-07-06-05-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Séance du 06 juillet 2023

Date de la convocation : 30 juin 2023

**DELIBERATION BS2023-07-06-06**

**CLEP SAINT-MALO DE LA LANDE : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des opérations de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable et des travaux d'assainissement sur les communes de Gouville-sur-Mer et de Muneville-le-Bingard**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 06 juillet le bureau syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au siège du SDeau50 sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Membres	Fonction	Présent	Excusé
BOUVET Jacky	Président	X	
LEMOIGNE Henri	1er Vice-Président	X	
JUQUIN David	2ème Vice-Président	X	
GUILLE Hervé	3ème Vice-Président		X
GRENTE Michel	4ème Vice-Président	X	
BICHON Vincent	5ème Vice-Président		X
LEROUXEL Jean-Luc	6ème Vice-Président	X	
RABASTE Yann	7ème Vice-Président		X
LETELLIER Joseph	8ème Vice-Président	X	
GRAWITZ Xavier	9ème Vice-Président	X	

Nombre de membres :	10
Nombre de présents :	7
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	7

Ont donné pouvoir :

**Secrétaire de séance :**  
Jean-Luc LEROUXEL

Assistaient également :

. Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Ysaline LETOUZEY, Isabelle GIRARD, Mickaël HAMEL et Ilian TIREL.

Séance du 06 juillet 2023

Date de la convocation : 30 juin 2023

**DELIBERATION BS2023-07-06-06**

**CLEP SAINT-MALO DE LA LANDE : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des opérations de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable et des travaux d'assainissement sur les communes de Gouville-sur-Mer et de Muneville-le-Bingard**

- Vu la convention de groupement de commande existante entre le SDeau50 et la commune de Gouville-sur Mer portant sur des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement acceptée par délibération du bureau syndical BS2022-12-01-04 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

- Vu la demande de la commune de Muneville-le-Bingard d'engager des travaux d'assainissement dans le cadre de cette opération.

- Rappelant que,

- La commune de Gouville-sur-Mer a décidé d'engager des travaux d'assainissements et de la voirie, dans les secteurs de Montsurvent et de Boisroger et que la commune de Muneville le Bingard prévoit également des travaux d'assainissement dans le cadre de ce projet
- Afin d'optimiser la coordination des différents travaux, le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (Secteur Centre - CLEP Saint-Malo de la Lande) procédera concomitamment aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable dans le cadre des opérations précitées.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, la Commune de Gouville-sur-Mer et la commune Muneville le Bingard pour lancer les consultations visant à répondre aux besoins liés à ces travaux.

Le coordonnateur du groupement serait la Commune de Gouville-sur-Mer.

Il est envisagé de faire un marché pour les travaux d'eau potable et d'assainissement avec allotissement par secteur ainsi qu'un ou des marchés pour les contrôles extérieurs préalables à la réception comme suit :

- Marché Eau potable-Assainissement-Lot n°1 : secteur de Boisroger
- Marché Eau potable-Assainissement-Lot n°2 : secteur de Montsurvent et Muneville-le-Bingard
- Marchés spécifiques pour les contrôles extérieurs préalables à la réception

Le montant estimatif des travaux spécifiques à chaque membre du groupement se décompose comme suit :

-Montant des opérations réalisées pour le compte du SDeau50 :

>Secteur de Boisroger et Montsurvent :

Enquêtes parcellaires : 0 €

Travaux : 1 010 480 €

Contrôles extérieurs des ouvrages d'eau potable préalables à la réception : 19 400 €

Le montant estimatif des frais pour les opérations spécifiques au SDEAU 50 s'élève donc à : 1 029 880 €

-Montant des opérations réalisées pour le compte de la commune de Gouville-sur-Mer :

>Secteur de Boisroger et Montsurvent :

Enquêtes parcellaires : 46 955 €

Travaux : 5 026 565 €

Contrôles extérieurs des ouvrages d'assainissement préalables à la réception : 73 390 €

Le montant estimatif des frais pour les opérations spécifiques à la commune de Gouville-sur-Mer s'élève donc à : 5 146 910 €

050-200033462-20230706-BS2023-07-06-06-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Séance du 06 juillet 2023

Date de la convocation : 30 juin 2023

**DELIBERATION BS2023-07-06-06**

**CLEP SAINT-MALO DE LA LANDE : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des opérations de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable et des travaux d'assainissement sur les communes de Gouville-sur-Mer et de Muneville-le-Bingard**

-Montant des opérations réalisées pour le compte de la commune de Muneville-le-Bingard :

Enquêtes parcellaires : 1595 €

Travaux : 127 725 €

Contrôles extérieurs des ouvrages d'assainissement préalables à la réception : 6 213 €

Le montant estimatif des frais pour les opérations spécifiques à la commune de Muneville-le-Bingard s'élève donc à : 135 533 €

Le total de l'estimation des frais spécifiques est égal à : 6 312 323 €

Les frais de publicité liés à la passation des marchés publics ainsi que les frais relatifs à la mise en place d'un coordonnateur SPS, aux levés topographiques et aux études géotechniques seront supportés équitablement par chaque membre du groupement. D'un commun accord, ces frais réglés initialement par le coordonnateur seront ensuite répercutés à l'autre membre du groupement sur la base des estimations financières suivantes :

	Part SDEAU 50	Part Gouville-sur-Mer	Part Muneville-le-Bingard
<b>Clé de répartition</b>	<b>16%</b>	<b>82%</b>	<b>2%</b>
Topographie	6 330	31 637	833
Géotechnique, diagnostic amiante et HAP	10 059	50 272	1 324
CSPS	5 710	28 538	751
Publicité	114	571	15
<b>Total des frais annexes</b>	<b>22 214</b>	<b>111 017</b>	<b>2 923</b>

**Montant global par opération pour chaque collectivité**

Le coût global de l'opération pour chaque partie est estimé en considérant le montant estimatif des frais spécifiques, ainsi que la part relative des frais communs :

	Montant global SDEAU 50	Montant global Gouville-sur-Mer	Montant global Muneville-le-Bingard
Frais spécifiques à chaque partie	1 029 880	5 146 910	135 533
Total des frais annexes	22 214	111 017	2 923
<b>Total (€HT)</b>	<b>1 052 094</b>	<b>5 257 927</b>	<b>138 456</b>

Séance du 06 juillet 2023

Date de la convocation : 30 juin 2023

**DELIBERATION BS2023-07-06-06**

**CLEP SAINT-MALO DE LA LANDE : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des opérations de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable et des travaux d'assainissement sur les communes de Gouville-sur-Mer et de Muneville-le-Bingard**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau syndical décide :

- De valider le projet sur le principe
- D'autoriser le président à signer une convention de groupement de commande avec la Commune de Gouville-sur-Mer pour la réalisation des travaux liés au renouvellement des réseaux souterrains d'adduction d'eau potable sur les secteurs de Montsurvent et de Boisroger de la Commune de Gouville-sur-Mer.
- D'acter que cette convention annule et remplace la précédente convention acceptée par délibération BS2022-12-01-04 du bureau syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- D'autoriser le coordonnateur à lancer les consultations et à signer les marchés correspondants dans la limite des montants précités, au nom et pour le compte du groupement.
- D'accepter que les crédits budgétaires incombant au SDeau50 soient inscrits au budget

Pour extrait conforme,  
*Délibération certifiée exécutoire par le Président,*  
*compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture*  
Le Président, Jacky BOUVET

